

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 820  
du P.R 50+000 au P.R 50+400

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MONTBARTIER

---

A.D. n° 2021/4587

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, 1649 avenue d'Italie – Z.I. Albasud – 82000 - MONTAUBAN, lors de la réunion technique du 22 juin 2021,

VU l'avis de la Commune de Bressols en date du 10 août 2021,

VU l'avis de la Commune de Labastide-Saint-Pierre en date du 23 août 2021,

VU l'avis des Autoroutes du Sud de la France en date du 24 août 2021,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement des travaux de réfection de la couche de roulement du carrefour giratoire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**- ARRÊTE -**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 820, dans sa section comprise entre le PR 50+000 et le PR 50+400, sur le territoire de la commune de Montbartier, hors agglomération, durant trois nuits pendant la période courant du 6 au 10 septembre 2021.

**Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 820, entre le PR 50+000 et le PR 50+400.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- A20, sortie 67,
- Route de Trixe
- RD n° 930, du PR 2+291 au PR 7+362
- RD n° 6, du PR 0+000 au PR 5+491
- RD n° 820, du PR 51+557 au PR 53+180

**Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 50+000 au chantier en venant de Montauban,
- du PR 50+400 au chantier en venant de Toulouse.

**Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Montbartier,
- M. le Maire de la Commune de Bressols,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,
- M. le chef de district des Autoroutes du Sud de la France,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EUROVIA,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

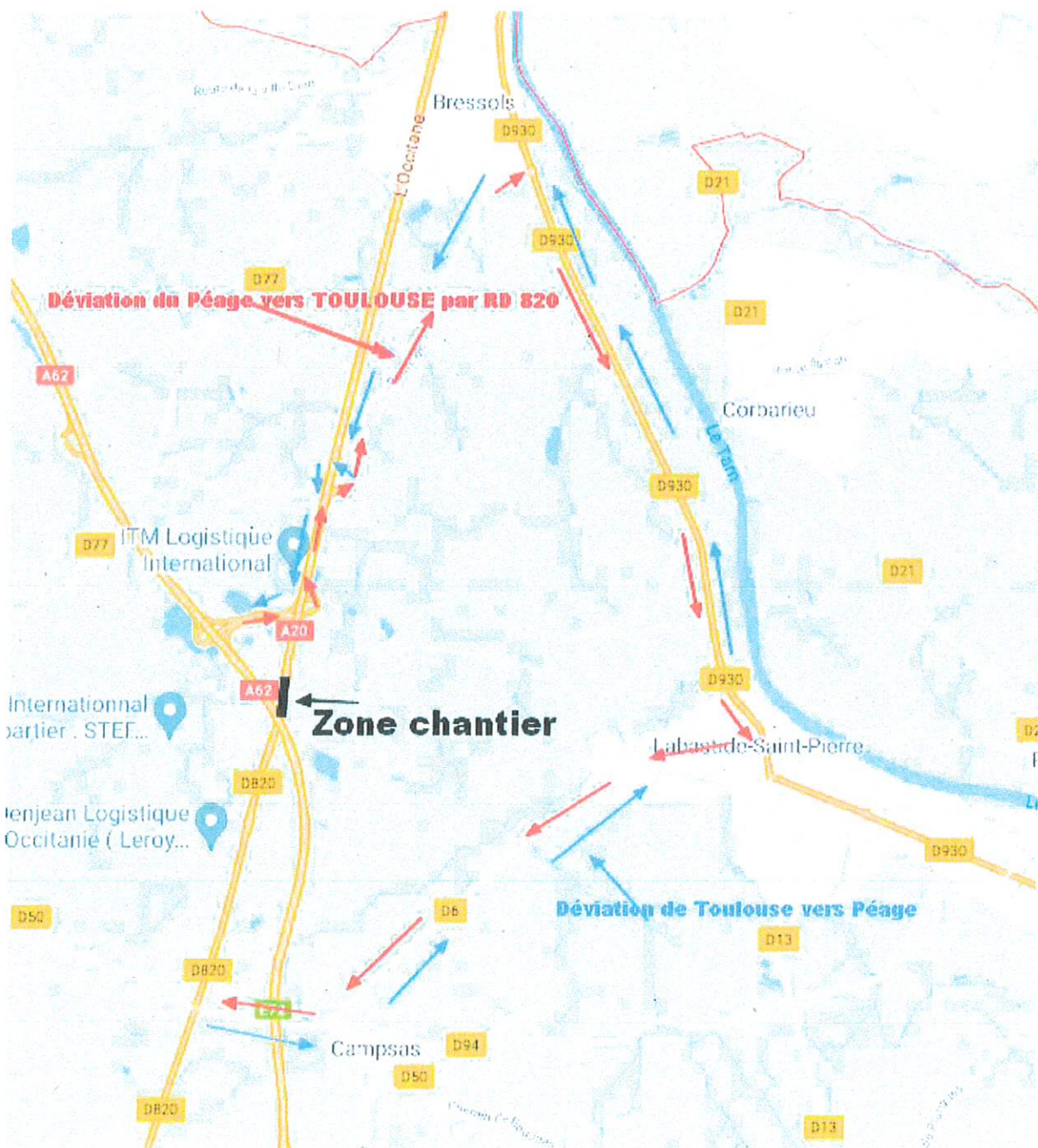
le 02 SEP. 2021

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DENAT





Légende :

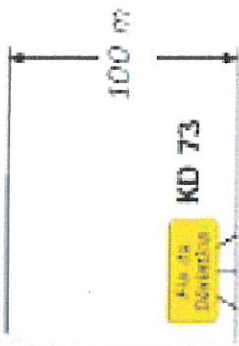
Zone chantier : Reprise couche de roulement du giratoire et de la section courante jusqu'au joint de l'ouvrage.

Toulouse vers Montauban

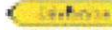
Déviation depuis le giratoire « Debard » par RD 6, RD 930, Route de Trixe jusqu'à sortie n° 67, et A 20

Sortie péage vers Toulouse

A 20, sortie n° 67, chemin de trixe RD 930, RD 6, RD 820



KD 22 a



KD 22 a



KD 22 a



612203 →

Divergència → KD 43 a

B 1 + M 9



Central

KD 22 a



KB  
+ 2 R 2 eventuels

